

Demande à déposer impérativement
soit en Mairie (2 place du Caquet) au guichet Accueil Familles
(lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17 h,
jeudi de 8h30 à 12 h30, samedi de 8h30 à 12h),
soit à la mairie annexe de la Plaine – 1 bis rue Saint-Just
(lundi, mardi de 9h à 12h et de 13h à 17h)
soit à la mairie annexe de La Courtille -5 cité La Courtille
(mercredi, vendredi de 9h à 12 h et de 13h à 17h et jeudi de 9h à 12h)
Ou par mail à l'adresse : christine.martin@ville-saint-denis.fr
Du 31 mars au 30 avril 2021 dernier délai

DEMANDE DE DEROGATION AU SECTEUR SCOLAIRE

La demande de dérogation ne pourra être effectuée **qu'après l'inscription de l'enfant dans l'école du secteur d'habitation.**

Toute demande incomplète ou reçue hors délais (après le 30 avril 2021) ne sera pas traitée.

Vous serez informé (s) de la décision par courrier uniquement courant juin.

L'ENFANT

Nom :

Prénom : Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin

Date et lieu de naissance :

Adresse (N° / Rue) :

Complément :

Ville : Code Postal :

ECOLE DE SECTEUR	ECOLE DEMANDEE
Cocher la case correspondante ☐ ECOLE MATERNELLE : ☐ ECOLE ELEMENTAIRE :	Cocher la case correspondante ☐ ECOLE MATERNELLE : ☐ ECOLE ELEMENTAIRE :
Demande à renouveler obligatoirement pour le passage en C.P	

DOSSIER RECU LE :

VISA DE L'ADMINISTRATION

Le dépôt du dossier ne vaut pas acceptation de la demande de dérogation.

RESPONSABLES LEGAUX

La demande de dérogation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une concertation entre les responsables légaux.

Responsable légal 1 :

☐ Père ☐ Mère ☐ Autre (Préciser) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Profession :

Employeur (nom et adresse) :

.....

Horaires de travail :

Téléphone travail :

Situation familiale :

☐ Marié (e) ☐ Divorcé (e) / Séparé (e)

☐ Vie Maritale ☐ Pacsé (e)

☐ Monoparentale ☐ Veuf / Veuve

Responsable légal 2 :

☐ Père ☐ Mère ☐ Autre (Préciser) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Profession :

Employeur (nom et adresse) :

.....

Horaires de travail :

Téléphone travail :

Situation familiale :

☐ Marié (e) ☐ Divorcé (e) / Séparé (e)

☐ Vie Maritale ☐ Pacsé (e)

☐ Monoparentale ☐ Veuf / Veuve

Si l'adresse des responsables légaux est différente, merci d'indiquer à quelle adresse réside l'enfant :

Responsable légal 1 ☐

Responsable légal 2 ☐

Garde alternée ☐

Ces informations sont destinées à la Direction de la Vie Scolaire de la Ville de Saint-Denis et ne seront utilisées que pour répondre à la demande de dérogation et pour toute information liée à la scolarité. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978).

OBJET DE LA DEMANDE

Merci de cocher la (les) case(s) correspondante(s) et de joindre les pièces justificatives indiquées en fonction de votre situation.

Attention : toute demande non argumentée ou présentée sans les justificatifs obligatoires ne sera pas examinée par la commission de dérogations.

Motifs	Pièces justificatives obligatoires
☐ Regroupement de fratrie : frère(s) et/ou sœur(s) scolarisé(e) dans l'école publique demandée	Certificat(s) de scolarité ou Indiquer ci-dessous le(s) nom(s), prénom(s) et date(s) de naissance de la fratrie
☐ Raison médicale lourde	Certificat médical de moins de 3 mois
☐ Personnel travaillant dans l'école demandée	Attestation de l'employeur de moins de 3 mois précisant le lieu de travail
☐ Horaires de travail décalés	Attestation de l'employeur de moins de 3 mois précisant le lieu et les horaires de travail
☐ Mode de garde : prise en charge de l'enfant en dehors du temps scolaire par une assistante maternelle agréée ou un membre de la famille proche	✓ Si prise en charge assurée par une assistante maternelle agréée : joindre l'attestation sur l'honneur de l'assistante maternelle agréée avec mention de son numéro d'agrément, un bulletin de salaire et une photocopie de son justificatif de domicile de moins de 3 mois ✓ Si prise en charge assurée par un membre de la famille proche : joindre une attestation sur l'honneur de cette personne ainsi que son justificatif de domicile de moins de 3 mois et copie des pièces d'état civil attestant du lien de parenté.
☐ Proximité du lieu de travail	Attestation de l'employeur de moins de 3 mois précisant le lieu de travail
☐ Demande de poursuite de scolarité (suite à déménagement ou changement de sectorisation)	Justificatif de domicile de moins de 3 mois
☐ Autres situations	Joindre un courrier décrivant les motifs de la demande et tous justificatifs que vous jugerez nécessaires pour motiver votre demande

.....

.....

SIGNATURE(S)

Je soussigné, le demandeur (indiquer les nom et prénom) :

reconnais avoir pris connaissance du règlement des dérogations de secteur de la Ville de Saint Denis figurant au dos de la demande et en accepter les termes.

Je certifie également sur l'honneur que cette demande de dérogation au secteur scolaire est déposée en concertation entre les responsables légaux et que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité (Cf. article 441-7 du Code Pénal). Je m'engage à signaler à la direction de la Vie Scolaire de la Ville de Saint-Denis tout changement de domicile ou de situation survenu en cours d'année scolaire.

Date de la demande :

Signature du ou des responsable (s) légaux :

LES DEROGATIONS DE SECTEUR

Les demandes de dérogation doivent être effectuées par écrit motivé au moyen d'un formulaire de dérogation qui peut être retiré en Mairie, Mairie annexe ou téléchargé sur le site internet de la Ville. Les délais d'instruction sont fixés chaque année selon un calendrier diffusé par les services municipaux et disponible également sur le site internet de la Ville. Les demandes non argumentées ou présentées sans les justificatifs nécessaires (indiqués dans le dossier de dérogation), ainsi que les demandes incomplètes seront rejetées par la commission.

Les demandes de dérogation transmises en dehors des délais ne seront pas acceptées et devront être renouvelées pour l'année scolaire suivante.

Les familles souhaitant scolariser leur enfant âgé de moins de 3 ans en dehors de son secteur scolaire ne peuvent pas déposer de demande de dérogation. En effet, toutes les écoles maternelles de la Ville n'accueillent pas des classes de Toutes Petites Sections (TPS). En conséquence, c'est une commission d'attribution des places de TPS qui se réunit et propose, le cas échéant, une affectation aux enfants en attente (préinscrits durant la campagne qui leur est dédiée) et ce, en fonction de critères spécifiques au fonctionnement des classes de TPS et toujours dans la limite des places disponibles.

Le dépôt d'une demande de dérogation de secteur ne vaut pas acceptation. Elle doit être examinée par une commission de dérogations maternelles ou élémentaires. Cette commission est composée du (de la) Maire Adjoint(e) délégué(e) à la Vie Scolaire, des Inspecteur(s) et/ou Inspectrice(s) de l'Education Nationale ou de leurs représentants, de représentants de directions d'écoles et d'agents de la Direction de la Vie Scolaire. Cette commission se réunit une fois par an (généralement au mois de mai).

En cas de modification de la sectorisation scolaire approuvée par délibération du Conseil Municipal et applicable dès la rentrée scolaire suivante à l'ensemble des enfants déjà scolarisés, ou nouveaux arrivants, quel que soit leur niveau scolaire dès lors qu'ils sont domiciliés dans les rues concernées, une Commission de dérogation spécifique au quartier (aux écoles impactées) pourra également se réunir.

Pour la ville de Saint-Denis, l'objectif est de limiter les dérogations de secteur afin d'appliquer strictement la sectorisation scolaire qui permet une répartition équilibrée des enfants dans les écoles publiques de la Ville tout en favorisant la mixité sociale. En outre, quel que soit le motif invoqué à l'appui d'une demande de dérogation, **l'obtention d'une dérogation de secteur est toujours conditionnée à l'existence de places disponibles dans l'école demandée, après admission des enfants du secteur.**

Les Demandes exceptionnelles de scolarisation hors secteur répondant uniquement aux critères prioritaires suivants peuvent éventuellement recevoir un avis favorable (hiérarchisés) :

- Regroupement de fratrie : enfant ayant déjà un frère ou une sœur scolarisée dans l'école publique demandée.
Attention : le motif de regroupement de fratrie entre la crèche et l'école n'est pas retenu. Le regroupement avec un enfant en ULIS ou UPE2A ne sera retenu qu'exceptionnellement. Le regroupement de fratrie entre une école maternelle et une école élémentaire n'est pas prioritaire et donc rarement accordé.
- Raison médicale lourde / handicap / état de santé nécessitant la proximité d'un établissement de soin
- Personnel travaillant dans l'école demandée
- Horaires de travail atypiques des parents
- Prise en charge de l'enfant en dehors du temps scolaire par une assistante maternelle agréée ou par un membre de la famille proche domicilié sur le secteur de l'école demandée
- Proximité du lieu de travail.
- Demande de maintien dans l'école suite à un déménagement ou à un changement de sectorisation scolaire

Selon le(s) cas invoqué(s) par la famille, la liste des pièces à produire à l'appui de la demande est indiquée sur le dossier de demande de dérogation.

Après avis de la commission sur une demande de dérogation, celle-ci est, le cas échéant, accordée par le Maire ou le (la) Maire-Adjoint(e) à la Vie Scolaire.

Les réponses sont communiquées aux familles par écrit uniquement. Selon la décision, un récépissé de pré-inscription sera joint au courrier de réponse soit pour l'école souhaitée en cas d'accord, soit pour l'école de secteur en cas de refus. Pour valider définitivement l'inscription de l'enfant, ce récépissé devra être remis au directeur de l'école dans les plus brefs délais.

Les familles ont la possibilité de faire appel de la décision auprès du Maire Adjoint au Scolaire, **uniquement en cas d'éléments nouveaux non connus lors de l'examen du dossier par la commission de dérogation.** Ce nouvel élément devra être clairement énoncé lors de la prise de rendez-vous. A défaut, ou s'il ne répond pas aux critères prioritaires ci-dessus énoncés, le rendez-vous d'appel sera annulé.

Les dérogations accordées sont limitées dans le temps, uniquement pour l'ensemble du cycle maternel ou élémentaire. Les demandes devront donc être renouvelées entre chaque cycle (lors du passage en C.P.).

Des affectations provisoires sont automatiquement accordées lorsque la capacité d'accueil de l'école maternelle ou élémentaire de secteur ne permet pas la scolarisation de tous les enfants. Dans ce cas, l'enfant est orienté vers l'école la plus proche. A la fin de l'année scolaire, les parents auront la possibilité soit de laisser leur enfant terminer le cycle scolaire commencé dans l'école qui leur a été proposée soit, si les effectifs de l'école de secteur le permettent, demander au directeur d'école la réintégration de secteur pour leur enfant.